



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 17/12/2015

Lors de la séance du 17/12/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ VALISTERE

La société VALISTERE a sollicité la Communauté de communes, pour louer une partie de l'atelier et des bureaux du bâtiment industriel situé « zone des Gaillons Bellevue ».

Cette société prévoit d'investir 2,5 M € dans leur projet de fabrication et de conditionnement de compléments alimentaires en milieu pharmaceutique, nécessitant des travaux importants de mise en place d'équipements sans production.

Une convention de mise à disposition temporaire gratuite est possible, entre la Communauté de communes et la société VALISTERE, pour la période du 1^{er} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de mise à disposition temporaire gratuite, entre la Communauté de communes et la société VALISTERE, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, pour la location d'une partie de l'atelier et des bureaux du bâtiment industriel situé « zone des Gaillons Bellevue », 61400 Saint Hilaire le Châtel.

1B. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ VALISTERE

Une convention de mise à disposition temporaire est prévue, entre la Communauté de communes et la société VALISTERE, pour la période du 1^{er} trimestre 2016, concernant une partie de l'atelier et des bureaux du bâtiment industriel situé « zone des Gaillons Bellevue », 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Suite à la demande de la société VALISTERE, un bail commercial peut être signé avec la Communauté de communes, pour la location de ces locaux à compter du 1^{er} avril 2016.

Il convient d'autoriser le Président à signer ce bail commercial qui sera établi et rédigé par Maître Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de louer une partie de l'atelier et des bureaux de l'atelier industriel de la zone des Gaillons Bellevue, à compter du 1^{er} avril 2016, aux tarifs suivants :

- atelier – vestiaires : 3,20 € HT / m²
- bureaux : 4,50 € HT / m²
- charges locatives et remboursement de la taxe foncière en sus.

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger le bail commercial.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer le bail commercial.

PRECISE que le loyer est inscrit en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon ».

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TRANSPORTS DESJOUIS

Le 5 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition de la société des TRANSPORTS DESJOUIS, un bâtiment de stockage de 2 054 m² situé sur la zone des Gaillons Bellevue, jusqu'au 31 décembre 2015. Cette société a demandé de proroger cette location.

Il convient d'autoriser le Président à signer un bail commercial qui sera établi et rédigé par Maître Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de louer le local de stockage au prix de 2,50 € / m², charges locatives en sus et remboursement de la taxe foncière à compter du 1^{er} janvier 2016.

DESIGNE Maître GERVAIS pour rédiger le bail commercial.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer le bail commercial.

PRECISE que le loyer est inscrit en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon ».

3. CONVENTION AVEC LE SIAEP DU HAUT PERCHE

Le 19 novembre 2015, le Conseil communautaire a décidé la création de la « zone de Theval », pour accueillir des entreprises artisanales et tertiaires.

Une canalisation d'eau du Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable du Haut Perche est implantée sur le terrain destiné à ce lotissement. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Haut Perche propose une convention pour déplacer cette canalisation, avec une participation de la CDC du bassin de Mortagne au Perche à hauteur de 50 % du coût (subventions déduites), estimée à 15 000 €. Un fourreau pour l'éclairage public sera intégré lors des terrassements.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention proposée par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation d’Eau Potable du Haut Perche, pour le déplacement de la canalisation d’eau située sur la « zone de Theval » et l’implantation du fourreau d’éclairage public.

4. CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE ST LANGIS LES MORTAGNE

Afin d’assurer un entretien plus régulier, la commune de St Langis lès Mortagne souhaite réaliser le fauchage, l’éparage sur plusieurs voies communales à proximité du bourg (rue de l’Aubépine, chemin de la Folle Entreprise, chemin des Carrières).

Il est proposé qu’une convention de prestation de services soit établie entre la commune de St Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour permettre le remboursement des frais engagés, sur les bases du marché en cours avec le prestataire de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l’unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer la convention de prestation de services avec la commune de St Langis lès Mortagne, pour permettre le remboursement des frais engagés, sur les bases du marché en cours avec le prestataire de la CDC (Ets FOUQUET).

5. ADOPTION DU TABLEAU DES VOIRIES DE COMPETENCE INTERCOMMUNALE

Les communes membres de la CDC ont été sollicitées pour valider la proposition d’inventaire de la voirie intercommunale, réalisé par le bureau d’études BAIE. Suite aux avis donnés par les Conseils municipaux des communes membres, le Conseil communautaire est appelé à entériner ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l’unanimité** :

APPROUVE l’inventaire de la voirie intercommunale sur les communes de la Communauté de communes.

ACTE une longueur de 458 km de voirie revêtue.

DIT que l’inventaire sera mis à jour suivant les besoins.

6. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

La Communauté de communes a reçu une notification de recette pour l’équipement de la Maison de la petite enfance à hauteur de 1 640 €. Il convient de rajouter cette somme au budget principal en investissement recette.

Il convient également de définir la répartition de la subvention du budget principal sur les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l’unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
0/20/67441 subvention budgets annexes	1 009 000 €	- 1 009 000 €	0 €
0/20/67441 subvention budget « imprimerie Montligeon »	-	+ 890 000 €	890 000 €
0/20/67441 subvention budget « télécentre »	-	+ 95 000 €	95 000 €
0/20/67441 subvention budget « pôle de santé »	-	+ 24 000 €	24 000 €

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Recettes			
0/20/1318 subvention crèche	-	+ 1 641 €	1 641 €
0/20/1641 emprunt	472 350 €	- 1 641 €	470 709 €

7. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU POLE SANTE

La fin des travaux du Pôle de santé de Mortagne au Perche est intervenue en 2015. Cet immeuble est destiné à être loué.

Sachant que tout immeuble de rapport doit être amorti, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement du Pôle santé à 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de fixer la durée d'amortissement du Pôle de santé de Mortagne au Perche à 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « Pôle de santé » dès 2016.

8. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES COMMUNES DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes a pris en charge les frais d'entretien des bâtiments publics de son territoire, dont elle a la compétence.

En 2014, le personnel des communes de Bazoches sur Hoëne, Le Pin la Garenne, Mortagne au Perche, St Hilaire le Châtel, Ste Céronne lès Mortagne et Soligny la Trappe est intervenu dans les bâtiments publics (*compétence Communauté de communes*).

Il convient de rembourser à ces communes le temps passé pour réaliser ces interventions.

Détail des coûts par commune :

– Bazoches sur Hoëne	110 h	1 809,50 €
– Le Pin la Garenne	112 h	1 842,40 €
– Mortagne au Perche	193 h	3 174,85 €
– St Hilaire le Châtel	134 h	2 204,30 €
– Ste Céronne lès Mortagne	33 h	542,85 €
– Soligny la Trappe	66 h	1 085,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer les mandats de paiement aux communes concernées.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

9. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Suite aux aménagements de temps partiels des agents titulaires à la Maison de la petite enfance, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de CUI (Contrat Unique d'Insertion), pour cet l'établissement. Ce contrat sera affecté sur un poste d'agent social à titre temporaire pour un an.

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » entré en vigueur en janvier 2010, permet de créer des emplois de 2 ans maximum dans le secteur non-marchand.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE la création d'un poste CUI (Contrat Unique d'Insertion) à la Maison Petite Enfance, affecté sur le poste d'agent social, à temps complet, chargé de suppléer les équipes en place, à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une période d'un an.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 012 charges du personnel.

10. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACTE au Président la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services assainissement.

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

11. TARIFS 2016 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lors de la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de communes en 2007, le Conseil communautaire a décidé d'uniformiser les tarifs d'assainissement collectif. Depuis 2013, Coulimer et les communes issues de la Communauté de communes de Pervençères sont concernées par ce système.

L'uniformisation des tarifs d'assainissement collectif arrive à son terme et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche sera dotée de trois tarifs en fonction du mode de gestion, soit :

- Commune de Bazoches sur Hoesne : gestion en régie
- Commune de Pervençères : gestion en Délégation de Service Public VEOLIA
- Les autres communes : gestion en Délégation de Service Public Eaux de Normandie.

Considérant que la commission « assainissement », qui s'est réunie le 8 décembre 2015, propose une augmentation de 1 % et de retenir les tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2016 :

COLLECTIVITE	ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	CONSOMMATION PART COLLECTIVITE
BAZOCHES SUR HOENE	73,05 €	1,97 €
PERVENCHERES	35,70 €	0,96 €
AUTRES COMMUNES	20,67 €	0,82 €

A ces montants s'ajoute la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les taxes.

CHARGE le Président de transmettre ces nouveaux tarifs au SIAEP de Bazoches sur Hoesne, à Eaux de Normandie et à VEOLIA, pour une application au 1^{er} janvier 2016.

12. FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE FEINGS

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours des communes bénéficiant de travaux d'assainissement sur leur territoire. Ce fonds est égal à 10 % du solde des dépenses des travaux, après réception des subventions.

La Communauté de communes a réalisé, sur la commune de Feings, une station de traitement et un réseau d'assainissement. Le coût des travaux est de 184 104 € HT. Les subventions reçues du Conseil départemental s'élèvent à 53 425 €. Il reste un solde de 130 679 €. Le fonds de concours communal prévu est de 13 068 € HT.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Feings.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer le fonds de concours pour la réalisation de l'assainissement collectif de Feings à 13 068 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention avec la commune de Feings et les pièces relatives à ce dossier.

13. FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PARFONDEVAL

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours des communes bénéficiant de travaux d'assainissement sur leur territoire. Ce fonds est égal à 10 % du solde des dépenses des travaux, après réception des subventions.

L'appel d'offres concernant les travaux de création d'un réseau d'assainissement et d'une station de traitement sur la commune de Parfondeval est en cours.

Le coût estimatif des travaux, fixé par le Maître d'œuvre est de 761 0000 € HT. Les subventions prévisionnelles et maximales de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental s'élèvent à 212 291 € HT. Le solde estimatif est de 548 709 € HT.

Le Fonds de concours communal provisoire est estimé à 54 871 € HT, à verser en trois échéances (2016-2017-2018). Le fonds de concours définitif sera défini après que l'ensemble des dépenses et des recettes ait été liquidé.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer le fonds de concours provisoire pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif de Parfondeval à 54 871 €.

DIT que le fonds de concours définitif sera arrêté après liquidation des dépenses et des subventions.

DIT que ce fonds de concours sera versé en trois échéances :

- 16 641 € en avril 2016
- 16 641 € en avril 2017
- le solde en avril 2018

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention avec la commune de Parfondeval et les pièces relatives à ce dossier.

14. CONVENTION AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE DE THEVAL

Le 19 novembre 2015, le Conseil communautaire a décidé la création de la zone artisanale et tertiaire de Theval.

Un projet de convention est proposé par GRDF, pour l'alimentation en gaz du lotissement prévu sur cette zone. GRDF prend en charge l'intégralité de l'investissement, excepté les terrassements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention proposée par GRDF, pour l'alimentation en gaz naturel de la zone de Theval.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

15. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_55D : contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

2015_56D : avenant n°1 de prolongation de délai au contrat de maîtrise d'œuvre - assainissement collectif sur la commune de Parfondeval

2015_57D : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant l'assainissement collectif de Parfondeval

2015_58D : avenant n°2 au marché de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase de la Garenne

2015_59D : avenant au contrat d'assurance des bâtiments de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche

2015_60D : avenant modificatif d'échéancier - rénovation du gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Perche, le 18/12/2015

Le Président

Jean Claude LENOIR

